

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues

ANNEXES SANITAIRES

Sommaire

Notice technique relative au réseau d'eau potable.....	3
Gestion	4
Les données clefs.....	4
Ressources et captages au niveau de la commune.....	4
Les stations de pompage et de stockage.....	6
Réseau et rendement.....	6
Qualité de l'eau.....	6
La défense incendie	6
Perspectives.....	6
Note technique relative à l'assainissement des eaux usées.....	7
L'assainissement collectif.....	8
L'assainissement non collectif	10
Note technique relative à la gestion des déchets	11
Le ramassage des ordures ménagères.....	12
Les déchets occasionnels	12
Les encombrants, végétaux et cartons professionnels	12
La déchetterie.....	12
Perspectives.....	13

Notice technique relative au réseau d'eau potable

Gestion

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux, chargé de la production, du transport et de la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Le syndicat a la charge de 37 communes, qui lui ont délégué cette compétence.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.

Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 20 ans avec SUEZ. Un avenant a été conclu en juin 2023 afin de ramener la fin de cette délégation au 12 mai 2025.



Les données clés

En 2021, la commune a prélevé 10 970 173 m³ d'eau depuis le champ captant de La Jouve, soit 0,9% de plus que l'année précédente. Ainsi 10 680 592 m³ d'eau potable ont été produites en 2021. La station de La Jouve représente 75 % des volumes produits sur le Syndicat.

En 2021, le Syndicat a exporté 67 063 m³ d'eau brute, a importé 968 m³ d'eau potable et exporté 5 035 m³ d'eau potable.

Concernant la distribution, les résultats sont les mêmes excepté pour le contrôle sanitaire physico-chimique dont la conformité est de 99,4%.

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100 % sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et de 96 % sur les paramètres physico-chimiques.

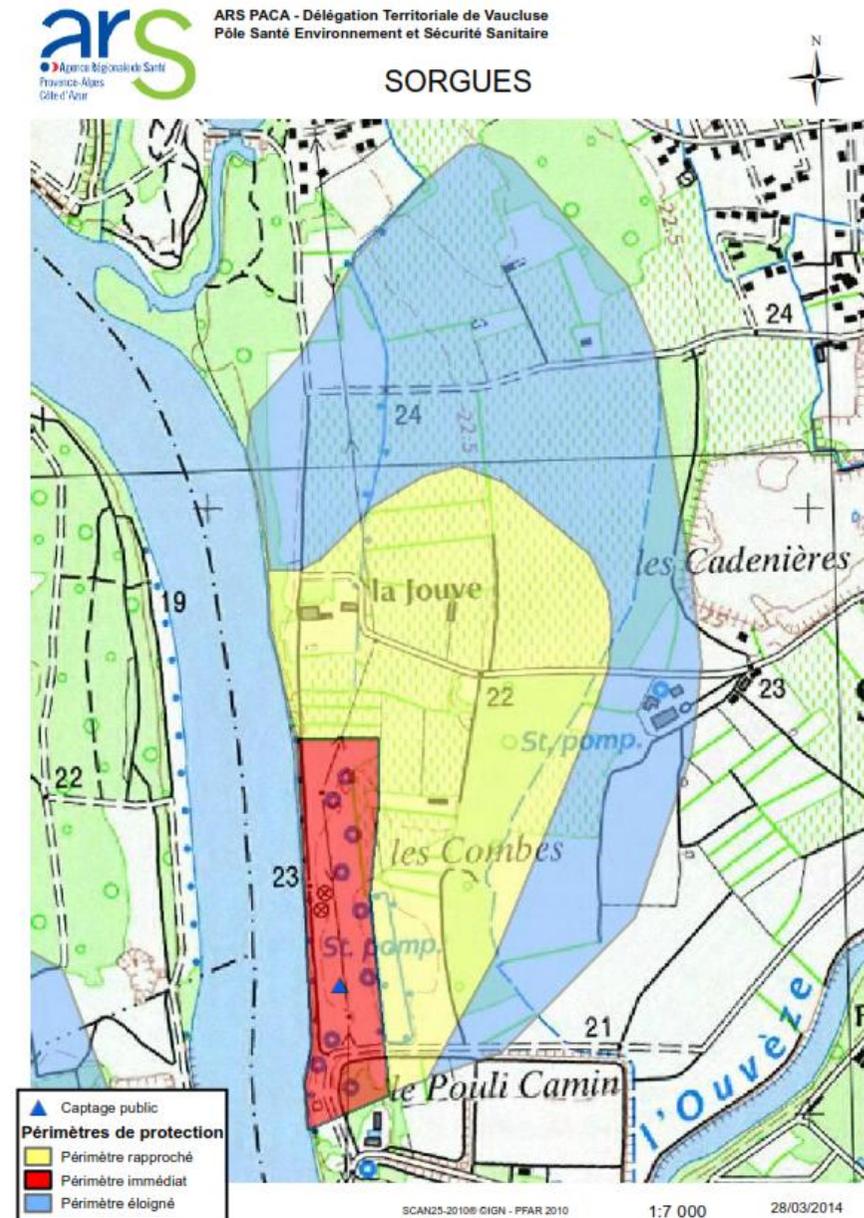
Ressources et captages au niveau de la commune

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent.

Sorgues est alimentée en eau potable par le champ captant La Jouve rive gauche dont la capacité de la DUP est de 1 350 m³/h ou 30 000 m³/j. La commune de Sorgues présente comme installation de production et traitement, l'usine de pompage de La Jouve dont la capacité de production est de 69 600 m³/j. Elle comprend également le réservoir La Montagne d'une capacité de 10 000 m³ qui complète le patrimoine communal. La commune de la Sorgues est composée de 133 918 mètre linéaire de canalisation.

La commune présente également un périmètre de protection des captages pour le captage de la Jouve approuvé le 21 juillet 1978. Il

comprend ainsi un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Les constructions dans ces périmètres doivent être soumis à autorisation du géologue, certains étant proscrite sans conditions (activités agricoles notamment).



Les stations de pompage et de stockage

Le Syndicat compte 18 ouvrages de production et 58 réservoirs d'une capacité de stockage de 46 500 m³.

Réseau et rendement

Le réseau syndical totalise près de 1 739 km de conduite en service et 79 111 branchements existants.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 100/120.

Le rendement correspond au rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non comptabilisés.

En 2023, le rendement à l'échelle du Syndicat est de 74,8%. Il a progressivement augmenté depuis 2019 (68% environ).

L'indice linéaire des volumes non comptés est un autre indicateur qui permet de mesurer la performance des réseaux. Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. En 2023, l'indice linéaire est de 5,59 m³/j/km à l'échelle du Syndicat et est en baisse de puis 2019.

Qualité de l'eau

Les Agences Régionales de Santé (ARS) et Lyonnaise des Eaux assurent la surveillance de la qualité de l'eau de la commune.

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de **100% sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et sur les paramètres physico-chimiques.**

Le Syndicat Rhône Ventoux procède à un suivi régulier de l'évolution de la pollution de la nappe sur le secteur des rives gauche et droite du Rhône. Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée.

La défense incendie

En 2020, le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) comprend 389 bouches ou poteaux d'incendie :

- 32 (dont 4 privés) présentent un débit inférieur à celui requis de 60 m³/h ;
- 4 (dont 2 privés) sont hors service ou inutilisables ;
- 20 Poteaux sont encore en cours d'analyse.

Perspectives

Besoins futurs

Le PLU de Sorgues traduit la volonté de poursuivre une croissance démographique maîtrisée (+0,5%). Cette augmentation induit inéluctablement une augmentation de la consommation de l'eau potable, estimé à 53 926 m³/an supplémentaires par rapport à 2023.

Au regard des données précédemment détaillées et avec l'amélioration du rendement, le réseau pourra répondre aux besoins de la nouvelle population d'ici 2035.

Note technique relative à l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif

Organisme gestionnaire

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) a été créé en 1979 dans l'optique de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon. Les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU sont les suivants :

COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Les Sorgues du Comtat	SITTEU (SPIC)	SUEZ	SITTEU (SPIC)
Entraigues-sur-la-Sorgue	Grand Avignon		VEOLIA	
Saint-Saturnin-lès-Avignon				
Vedène				

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

Les données clefs en 2023

- **8 914 abonnés** sur Sorgues
- **1 station d'épuration** de type biologique d'une capacité nominale de **63 000 Equivalents Habitants**. En 2020, la station a enregistré un débit de 16 665 m³/j et a produit 736 tonnes de boue destinée au compostage. Son équipement et sa performance ont été définis comme conforme
- Des débits qui restent inférieurs aux capacités hydrauliques des STEP

- 3 462 440 m³ traités en 2023
- 15 km de réseau séparatif linéaire

Zonage et schéma directeur :

La commune de Sorgues a réalisé en 2011 son schéma directeur d'assainissement afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif. La commune bénéficie d'un zonage d'assainissement qui révèle quelques discordances observées par le Syndicat Rhône Ventoux.

Le schéma directeur d'assainissement a été mis à jour par la délibération du 8 avril 2024, et est annexé au PLU.

La station d'épuration

Capacités nominales

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N° SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration se fait par voie biologique selon le procédé des boues activées à faible charge. Le rejet s'effectue dans l'Ouvèze.

En 2023, la charge hydraulique moyenne reçue est de 9 486 m³/j soit en dessous de la charge nominale de la station d'épuration qui est de 10 300 m³/j.

Les niveaux de rejet à respecter sont ceux imposés par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations ayant un flux de DBO5 supérieur à 120 kg/j.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont tous supérieurs aux minimums acceptables.

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers la centrifugeuse afin qu'elles soient déshydratées. Une fois déshydratées, les boues sont envoyées en centre de compostage ou incinérées. En 2015, cela concerne 124 tonnes de boues.

Le suivi des rejets industriels

A ce jour, 5 industriels sont conventionnés depuis le 1er avril 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement liant la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'exploitant des réseaux de collecte SUEZ, soit le 31 décembre 2026.

Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues :

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Perspectives

Le scénario démographique maîtrisé choisi par la commune (+0,5% d'ici 2035) induira également une augmentation des eaux usées à traiter. Cette augmentation est estimée à 55 277 m³/an supplémentaires par rapport à 2023. Actuellement, la charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration est en dessous de sa charge nominale. Les capacités de traitement des eaux usées, d'après les derniers rapports d'activité, devraient être en mesure de recevoir les augmentations de population prévues par le scénario choisi ce qui permettra de traiter l'ensemble des eaux usées du territoire.

L'assainissement non collectif

Rôle du SPANC

Les missions des services publics d'assainissement non collectif sont définies par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Un arrêté ministériel a ensuite été pris le 7 septembre 2009 afin de préciser les modalités de l'exécution de la mission de contrôle du SPANC. Cet arrêté a été remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012 qui est applicable dans son intégralité depuis le 1er juillet 2012.

La Loi sur l'Eau impose un contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'assainissement autonome. Une fosse septique en mauvais état est source de pollution. Entretien et vidange peuvent y remédier : le SPANC a pour mission d'y veiller.

Le SPANC est géré par le syndicat Rhône Ventoux. 34 communes y adhèrent.



Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Les chiffres clefs 2023

A l'échelle intercommunale :

- Environ 10 000 installations
- 955 contrôles dont :
 - 314 contrôles de conception/faisabilité
 - 239 contrôles de réalisation
 - 134 contrôles de diagnostic initiaux
 - 86 contrôles de fonctionnement
 - 182 contrôles vente
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de 100/140
- Taux de conformité de 77,3%

Note technique relative à la gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur la commune de Sorgues étaient organisés par la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze (CCPRO) jusqu'en 2016. Depuis, le 1er janvier 2017, la commune de Sorgues a rejoint la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Le ramassage des ordures ménagères

Plusieurs outils de pré collecte OM et Tri Sélectif sont installés sur l'ensemble du territoire. Pour la commune de Sorgues : bacs individuels et collectifs pour les ordures ménagères et bacs individuels pour le tri sélectif hors verre. La collecte du Verre s'effectue exclusivement en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire

A l'occasion de travaux d'aménagement du domaine public et de création de zones pavillonnaires ou d'habitat collectif, des points d'apport volontaire (colonnes aériennes ou enterrées et bacs collectifs) sont progressivement implantées. Ce mode de pré-collecte présentant de nombreux avantages, il est amené à être développé sur l'ensemble du territoire dans les prochaines années.

La CASC assure en régie l'installation, la distribution et l'entretien de ces matériels.

En 2021, la Sorgues a produit 6 990 tonnes d'OMR soit +2,56% par rapport à 2020.

Les déchets occasionnels

Les Sorgues du Comtat gèrent deux centres de valorisation à Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

Ils sont destinés à accueillir les déchets ménagers occasionnels non collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire tels que les végétaux, les encombrants ou encore les déchets dangereux.

En 2021, la commune de Sorgues a produit 712,6 tonnes d'emballages légers soit +7,15% par rapport à 2020 et 37,6 tonnes de verre soit +6,28% par rapport à 2020.

La qualité du tri s'améliore en 2021.

Les encombrants, végétaux et cartons professionnels

Afin de permettre aux personnes qui ne possèdent pas de véhicule adapté pour se rendre en déchetterie de respecter cette obligation, la CCSC propose de ramasser les encombrants gratuitement sur inscription.

Des tournées sont également organisées chaque semaine en partenariat avec les bailleurs sociaux afin de débarrasser les nombreux encombrants déposés de manière sauvage dans les collectifs HLM. Le jour de collecte de la commune de la Sorgues est le mardi.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de brûlage des végétaux, l'évacuation de ces déchets est devenue une vraie problématique pour les usagers et par ricochet pour la collectivité.

Afin de désengorger les déchetteries mais aussi d'éviter les dépôts sauvages, la commune de Sorgues organise chaque jeudi une collecte sur inscription (fagot ou sac d'un mètre cube maximum). En début d'année, des points de collecte spécifiques sont aménagés en ville afin de récupérer les sapins.

Pour désencombrer les tournées de collecte sélective, un service de collecte gratuit des cartons d'emballage est proposé aux commerçants et artisans.

Tous les cartons d'emballage qui doivent être vidés, pliés à plat et débarrassés de tout déchet autre (polystyrène, sangles plastiques...).

La déchetterie

Une déchetterie est présente sur le territoire communal, petite route de Bédarrides.

La déchetterie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h à 17h.

Les habitants de Sorgues peuvent également se rendre à la déchetterie intercommunale présente à Pernes les Fontaines.

Au total 9 349 tonnes de déchets ont été déposés en déchetteries durant l'année 2021 (encombrants, gravats, déchets verts, bois, cartons et ferrailles) soit une augmentation de 8,9% par rapport à 2020.

<i>en tonnes</i>	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois	Cartons	Ferrailles
2019	1 741	2 705	3 025	794	221	345
2020	1 694	2 778	2 786	748	222	357
2021	1 829	3 237	2 973	687	257	367
<i>Evol 21/20</i>	+7,38%	+14,18%	+6,29%	-8,88%	+13,62%	+2,72%

Perspectives

Le scénario démographique maîtrisé choisi par la commune (+0,5% d'ici 2035) induira également une augmentation des déchets à traiter. Cette augmentation est estimée à 463 tonnes par an.